

POUVOIRS FINANCIERS CONJOINTS - EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA & LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI DU CANADA (A-E partie II)																																												
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (Incluant Emploi, Développement de la main-d'œuvre et l'Inclusion des personnes handicapées / Famille, Enfants et Développement social / Travail / Aînés)																																												
Administration Centrale																				Service Canada																								
Niveau et titre du poste*																				Niveau et titre du poste*																								
32.1			31.1.1			32.2			32.3 / 32.4			33.9			33.3			34.1			35.1			36.1			32.5			33.6			34.3			35.1			36.1					
A - Approbation d'une proposition / demande / modification majeure ¹			Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC)			Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées (EDS)			Sous-ministre d'EDSC			Sous-ministre délégué principal Sous-ministre délégué			Sous-ministre adjoint - Direction générale des opérations de programmes			Sous-ministre adjoint, Direction générale des compétences et de l'emploi			Directeur général			Directeur			Gestionnaire			Chef des opérations pour Service Canada			Sous-ministre adjoint régional			Directeur Général régional / Directeur exécutif principal / Directeur exécutif			Directeur			Gestionnaire		
Prestation à l'échelle régionale																																												
A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C						
Programmes de subventions et contributions																																												
Ententes sur le développement du marché du travail ² (EDMT) [Assurance-emploi, Partie II - Article 63 - Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS)]																																												
P	P	-	P	P	P	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	-	-	P	-	-	P	-	-	-	-	-	-							
Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi des Autochtones (SFCEA) / Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (FCEA) ³ [Assurance-emploi, Partie II - Article 63 - Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS)]																																												
P	P	-	P	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	-	-	-	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K	\$25K	P	P	-	P	P	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K			
Prestations d'emploi et Mesures de soutien (PEMS) [Assurance-emploi, Partie II - Article 62 - (PEMS)]																																												
P	P	-	P	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	\$25K	P	P	-	-	-	-	\$750K	\$750K	-	\$500K	\$500K	-	\$350K	\$350K	\$25K	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

P Désigne l'exercice des pleins pouvoirs en conformité avec les lois pertinentes et les instruments de politique appropriés du Conseil du Trésor et du gouvernement.

* Voir le tableau des postes équivalents

¹ **Majeure**: La valeur cumulée des modifications est égale ou supérieure à 25% du dernier montant approuvé de l'entente par la colonne A ci-dessus. Une modification majeure doit être approuvée par l'autorité déléguée appropriée de la colonne A pour la valeur totale de l'entente modifiée.

Mineure: La valeur cumulée des modifications est inférieure à 25% du dernier montant approuvé de l'entente par la colonne A ci-dessus. Une modification mineure peut être approuvée par l'autorité déléguée appropriée de la colonne B pour la valeur totale de l'entente modifiée.

² Cette délégation inclut les ententes supplémentaires pour les EDMT (contributions aux provinces/territoires - frais administratifs).

³ Désigne la validité de la délégation de la SFCEA jusqu'au 31 mars 2020.

Notes Le ministre peut déléguer des pouvoirs liés à la colonne «C». La Commission de l'assurance-emploi du Canada a le pouvoir de déléguer des pouvoirs liés à la colonne «A» et «B». Les frais administratifs des programmes provinciaux/territoriaux payés comme frais opérationnels sont sujets aux délégations financières pour les fonds d'opérations.